

Du portail cartographique de l'ADU au géoportail.

La base de données de l'ADU rassemble l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de l'agglomération, soit au total le zonage de 34 PLU et 21 cartes communales en vigueur ainsi que le règlement qui leur sont applicables.

Elle permet aux citoyens, professionnels et administrations d'accéder à tout moment aux informations réglementaires à la parcelle et aux différentes pièces du dossier depuis 2014.

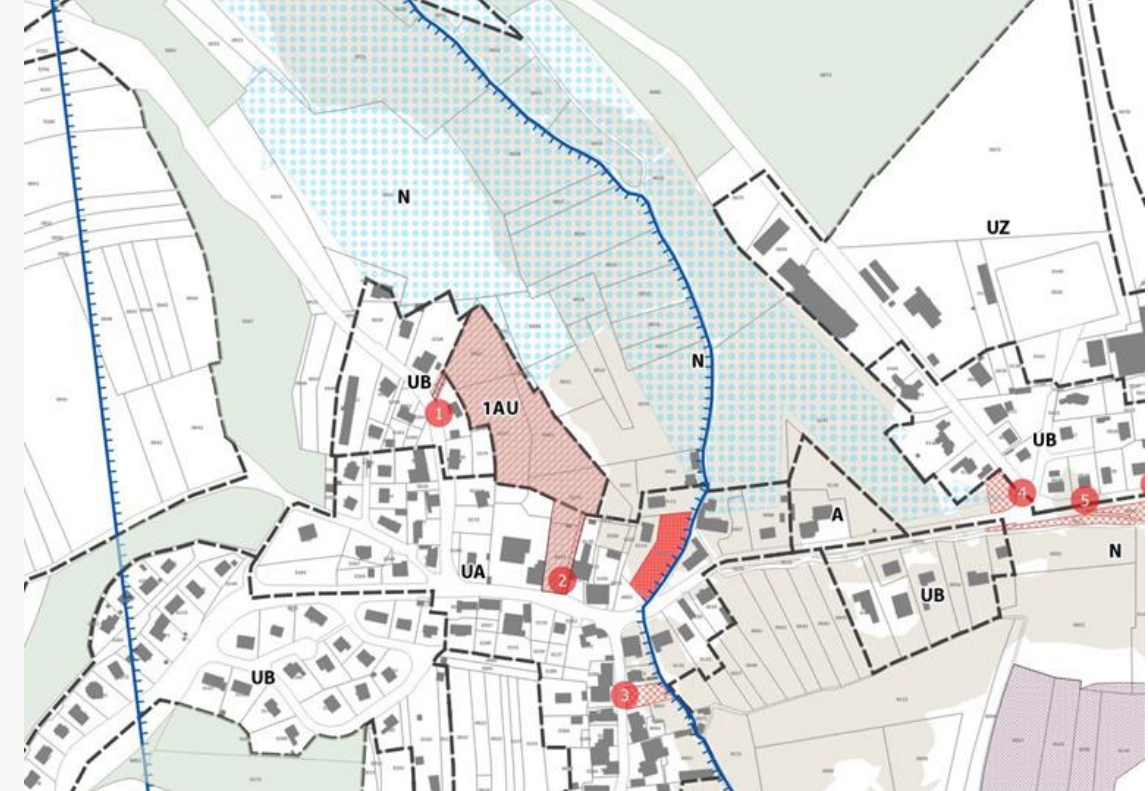
Elle conserve également les éléments des documents d'urbanisme antérieurs, et notamment des POS devenus caducs.

Une convention pour assurer la mise à jour des informations.

La dématérialisation des documents d'urbanisme impose la mise en place d'un dispositif de suivi de l'évolution de ces documents afin de garantir l'accès à une information à jour.

PMA et l'ADU proposent aux communes une convention pour garantir la prise en compte des procédures successives d'évolution des documents d'urbanisme (révision, modification, déclaration de projet...).

L'ADU centralise les évolutions apportées à chaque document et procède à un assemblage deux fois par an sur son portail cartographique.



FOCUS

DE L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DU PAYS DE
MONTBELIARD

BASE DE DONNEES PLU

**Dématérialisation des documents d'urbanisme :
une obligation dès janvier 2020**

A compter du 1^{er} janvier 2020, pour être exécutoires, tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales) devront être accessibles sur le Géoportail de l'Urbanisme qui sera la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des Servitudes d'Utilité Publique.

Les avantages de cette dématérialisation sont nombreux. Elle contribue à :

- ✓ faciliter et démocratiser l'accès à une information en ligne et harmonisée des documents d'urbanisme,
- ✓ accélérer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- ✓ moderniser l'action publique,
- ✓ réaliser des économies, notamment sur le budget reprographie.

L'ADU a anticipé ces obligations légales en créant, depuis 2014, un portail local où sont consultables, à tout moment, les documents d'urbanisme des communes de l'agglomération de Montbéliard.

La numérisation est effectuée dans le respect des prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) permettant ainsi de faciliter le transfert vers le géoportail de l'urbanisme. L'ADU accompagne les communes qui le souhaitent pour réaliser cette démarche.

55

C'est le nombre de documents d'urbanisme sur le périmètre de PMA et accessibles sur le portail cartographique de l'ADU.

Source : ADU

Contact :

Nathaly DEMUTH

03.81.31.86.04

n.demuth@adu-montbeliard.fr

Président de l'ADU : **Philippe Gautier**
Directeur de publication : **Charles Bergounioux**
Réalisation : **Nathaly Demuth**
Crédits photo : **ADU**
Cartographie : **ADU**

Agence de Développement et
d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407
25208 Montbéliard Cedex
www.adu-montbeliard.fr



DOCUMENTS D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD

Etat d'avancement des documents d'urbanisme au 1^{er} novembre 2018

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- PLU approuvé Grenelle (15)
- PLU approuvé (19)
- PLU en cours d'élaboration ou de révision (13)

Carte communale (CC)

- CC approuvée (21)
- CC en cours d'élaboration ou de révision (2)

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

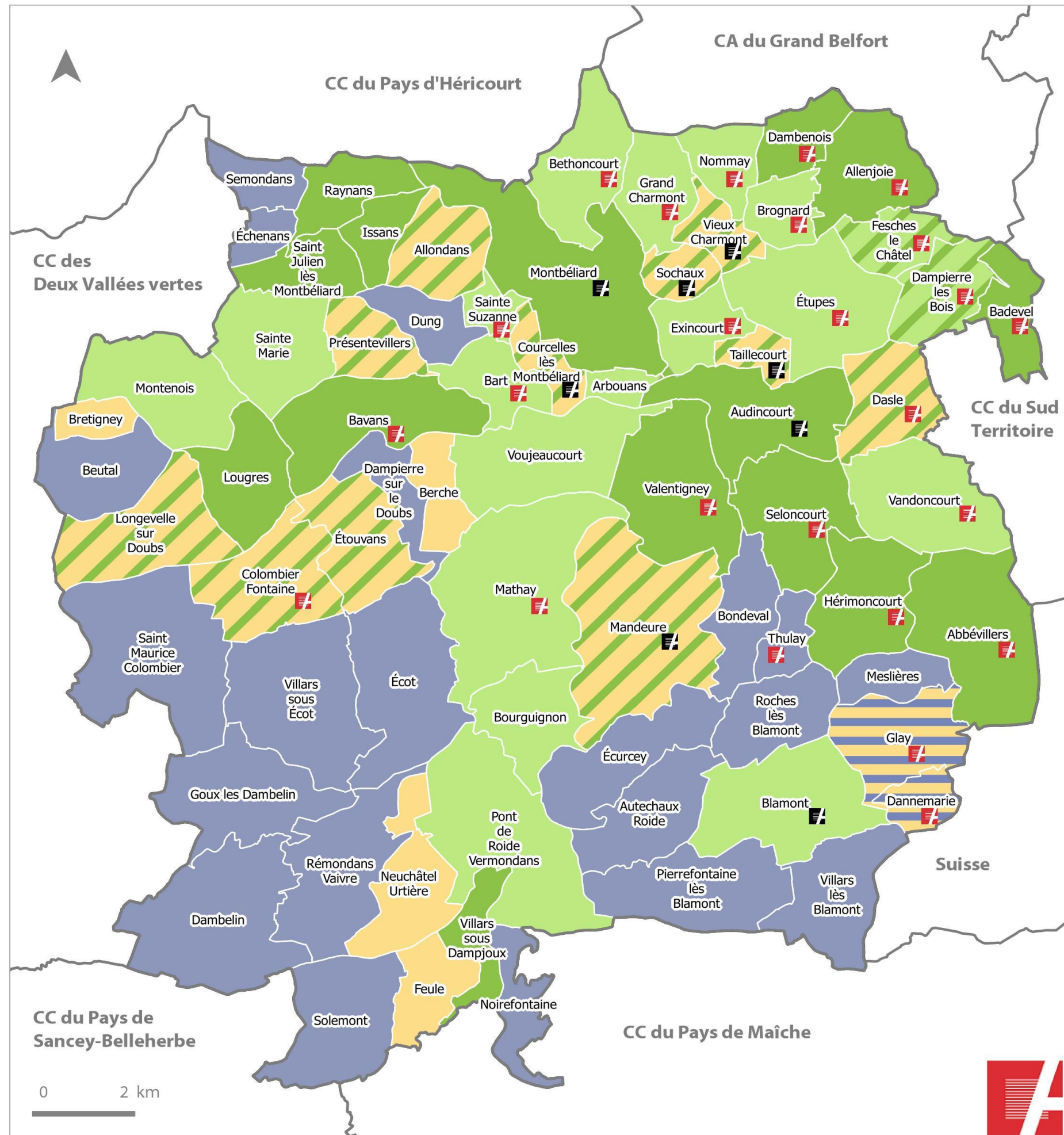
- Règlement National d'Urbanisme (17)

Interventions de l'ADU sur les documents d'urbanisme

- Procédure réalisée par l'ADU
- Intervention de l'ADU en AMO

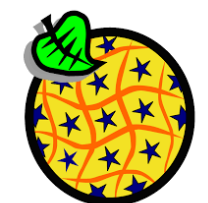
L'ADU s'investit fortement auprès des communes et de l'agglomération pour établir les documents de planification. Elle réalise actuellement le SCoT Nord Doubs et accompagne 25 communes dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme. Elle intervient également en assistance à maîtrise d'ouvrage pour 8 communes et a été sollicitée 6 fois pour assurer la mise en place de documents d'urbanisme sur le géoportail.

Parallèlement, l'ADU accompagne l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Rahin-et-Chérimont ainsi que le PLU de Sancey.



Source: ADU 2018 | Fond cartographique: IGN®BD Topo 2016 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2018

Ce que dit la loi :



La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, vise à établir une infrastructure

d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement. Elle permet de mettre à disposition des citoyens des informations géolocalisées sur les thématiques du développement durable, dont l'urbanisme.

Le droit français fixe par ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, mentionnées à l'article L.126-1 du code obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les communes devront mettre à disposition par voie électronique les documents d'urbanisme couvrant leur territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, un document d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit lorsqu'il aura été transmis au préfet et qu'il aura été publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le CNIG a fixé le standard de numérisation afin de garantir une harmonisation des informations : le contenu des données à produire, les règles d'organisation et de codification des données, les règles de topologie, le système de géoréférencement et les règles de saisie des métadonnées associées au document d'urbanisme.

Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>